

COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception en préfecture 014-24140055-20240627-27-06-2024-n16-DE Date de télétransmission : 03/07/2024 Date de réception préfecture : 03/07/2024

Table des matières

1.	CA	RACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
	1.1. 1.2.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3 3
2.	TAI	RIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
	2.1. 2.2.	MODALITES DE TARIFICATION	
3.	IND	DICATEURS DE PERFORMANCE	7
	3.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	7
4.	FIN	NANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	8
		MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	GER

Accusé de réception en préfecture 014-241400555-20240627-27-06-2024-n16-DE Date de télétransmission : 03/07/2024 Date de réception préfecture : 03/07/2024

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le	service est géré au niveau intercomm	unal	
•	Nom de la collectivité : COMMUNA	UTE DE COMMUNES BAYEUX IN	TERCOM
•	Nom de l'entité de gestion : pôle cycl	e de l'eau	
•	Caractéristiques (commune, EPCI et	type, etc.) : Communauté de commune	es
>	Compétences liée au service :		
√	1 Contrôle des installations	Traitement des matières de vidanges	
	Entretien des installations	Réhabilitation des installations	Réalisation des installations
•	Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Agy, Arganchy, Arromanches-les-Bains, Barbeville, Bayeux, Campigny, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cuss Ellon, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Juaye-Mondaye, Le Manoir, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, Saint-Côme-de-Fresné, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tracy-sur-Me Vaucelles, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin		
•	Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non
•	Existence d'un zonage	☑ Oui, date d'approbation : de 1999	à 2007
>	Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation : 21 décembre 2017	

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 328 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 30 437.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 20,79 % au 31/12/2023. (20,66 % au 31/12/2022).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023	
A – É	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui	
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui	
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui	
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui	
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 110 (110 en 2022).

2.Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences	obligatoires	
Redevance ANC animation et fonctionnement du service	15 € HT/an	15 € HT/an
Contrôle périodique de fonctionnement < 20 EH		
Contrôle périodique de fonctionnement > 20 EH	130 € HT	130 € HT
Contrôle périodique collecte EU uniquement (traitement système	260 € HT	260 € HT
ANC agricole : non contrôlé = pas compétence SPANC) < 20 EH	60 € HT	60 € HT
Contrôle périodique collecte EU uniquement (traitement système	120 € HT	120 € HT
ANC agricole : non contrôlé = pas compétence SPANC > 20 EH		
Contrôle dans le cadre d'une mutation de l'habitation < 20 EH	150 € HT	150 € HT
Contrôle dans le cadre d'une mutation de l'habitation > 20 EH	300 € HT	300 € HT
Contre visite à partir de la 2 ^{ème} visite et des suivantes	45 € HT	45 € HT
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (obligation d'une		
étude de filière avec le nouveau règlement de service approuvé le	150 € HT en dissociant <20 EH	150 € HT en dissociant <20 EH
21/12/2018)	60 € conception	60 € conception
ANC < 20 EH	90 € réalisation	90 € réalisation
ANC > 20 EH	70 C Teamsaction	70 C realisation
	300 € HT en dissociant > 20 EH	300 € HT en dissociant > 20 EH
	120 € conception	120 € conception
	180 € réalisation	180 € réalisation
Sommes majorées pour obstacle à l'accomplissement des missions	Majoration de 100% du coût du	Majoration de 100% du coût du
de contrôles	contrôle	contrôle

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/12/2017 effective à compter du 01/01/2018;
- > Délibération du 13/12/2016 effective à compter du 01/01/2017.

2.2. Recettes

	Collectivité Exercice 2022	Collectivité Exercice 2023
Facturation du service obligatoire en €	55 399 €	47 889
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0

La facturation du service obligatoire comprend :

- La redevance forfaitaire annuelle de l'assainissement non collectif
- Le coût des contrôles lors des mutations immobilières
- Le coût des contrôles des installations neuves ou réhabilitées (conception et réalisation)
- Le coût des vérifications périodiques de fonctionnement

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

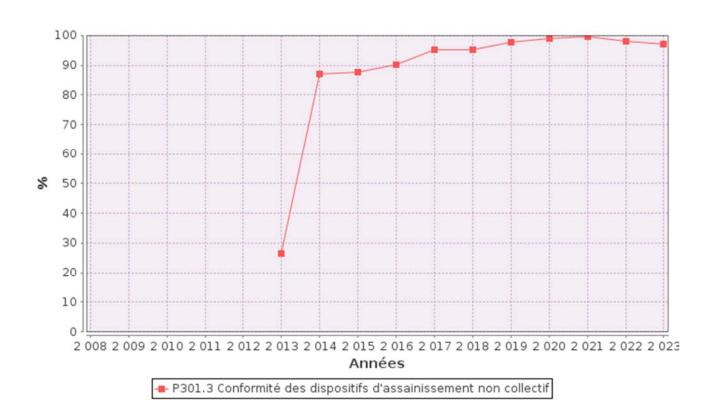
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

<u>Attention</u>: cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait + ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ou de risques avérés de pollution de l'environnement * 100

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 230	1 238
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 325	3 439
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 026	2 106
Taux de conformité en %	97,9	97,2



Accusé de réception en préfecture 014-241400555-20240627-27-06-2024-n16-DE Date de télétransmission : 03/07/2024 Date de réception préfecture : 03/07/2024

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Il n'y a pas d'études menées en 2023.